



Centre de la
Petite Enfance
Les Ateliers

Centre de la Petite Enfance Les Ateliers

330 Du Carmel - H2T 2C8 - 514-274-8972
ducarmel@cpelesateliers.com

4520 Henri-Julien - H2T 3C4 - 514-845-3030
henrijulien@cpelesateliers.com

**Politique d'inclusion des
enfants ayant des besoins
particuliers**

Crée en Avril 2022

Adoptée par le conseil d'administration le 25 août 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| But de la politique | 4 |
| Principes directeurs | 4 |
| Objectifs spécifiques de la politique | 5 |
| Rôles et responsabilité des différents acteurs | 6 |
| Collaboration et confidentialité | 9 |
| Processus d'inclusion | 10 |
| Les étapes de détection des enfants à besoins particuliers | 11 |
| Annexe 1 | 13 |
| Sigles, acronymes et définition des programmes gouvernementaux | 14 |

L'usage du féminin est utilisée afin d'alléger le texte. Cette utilisation n'a aucune portée discriminatoire et englobe toutes les personnes.

INTRODUCTION

L'enfant ayant des besoins particuliers (BP) est avant tout un être unique. Comme tous les enfants, il apprend principalement par le jeu, et c'est le plaisir qu'il en retire qui agit comme moteur de ses actions. Au CPE Les Ateliers, le programme éducatif favorise le développement global – moteur, cognitif, langagier et socio-affectif – et vise à répondre aux besoins de chaque enfant, dans toute sa singularité.

Un environnement bien organisé regorge généralement d'outils permettant de soutenir l'apprentissage de tous. Cependant, certains enfants nécessitent des approches spécifiques : des stratégies adaptées à leurs besoins sont alors mises en place, conformément aux recommandations des professionnels concernés. Ainsi, une stimulation individualisée est intégrée de manière harmonieuse à la routine quotidienne.

L'inclusion d'un enfant BP enrichit l'ensemble du groupe. Elle sensibilise les autres enfants à la réalité de la différence et leur permet de développer une plus grande ouverture à l'unicité de chacun.

Définition de l'enfant à besoin particulier⁽¹⁾ (enfant BP)

Ce sont des enfants pour lesquels un soutien ou des interventions supplémentaires sont requis afin de s'assurer qu'ils atteignent leur plein potentiel ET qui présentent une difficulté dans leur développement ou une incapacité pouvant entraîner une situation de handicap.

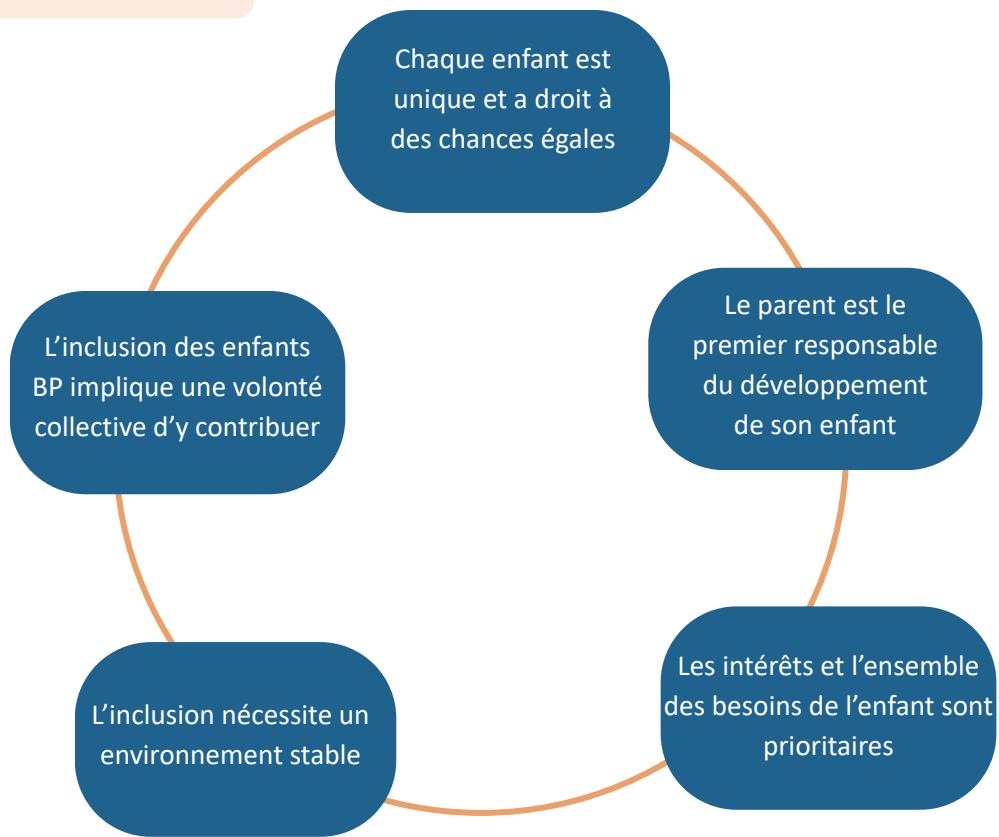
Nous pouvons reconnaître les difficultés à travers les aspects physique, cognitif, social-affectif, de la communication, de la socialisation, régularisation des émotions, du comportement, etc...

(1) Source : L'Observation des tout-petits, rapport thématique : Qui sont les tout-petits ayant besoin de soutien particulier?

BUT DE LA POLITIQUE

La politique d'inclusion a pour but de promouvoir l'égalité des chances et d'offrir un milieu de vie normalisant et stimulant pour l'enfant BP, ainsi qu'à sa famille. L'inclusion permet à l'enfant de participer pleinement à la vie sociale et éducative du CPE. Elle vise également de permettre aux autres enfants fréquentant le CPE de comprendre la différence et de vivre des échanges positifs. L'objectif de cette politique est d'inclure l'enfant BP dans son groupe d'âge afin qu'il puisse cheminer selon ses capacités. Elle définit les modalités d'inclusion, les responsabilités de chacun et la collaboration avec les partenaires impliqués dans la mise en place du plan d'intervention, dans le souci d'offrir un environnement de qualité.

Principes directeurs



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE

- Prioriser l'inclusion sociale de l'enfant en petit ou grand groupe, selon les recommandations des professionnels (psychologue, ergothérapeute, psychoéducatrice, orthophoniste, etc.). L'intervention individuelle pourra être priorisée dans certaines situations pour répondre à des besoins spécifiques de l'enfant.
- Favoriser la collaboration et les échanges entre le CPE et les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution tout en priorisant la compréhension des comportements et la recherche de solutions.
- Favoriser la collaboration de façon continue entre le CPE, la famille et les différent.e.s intervenant.e.s et professionnel.le.s impliqué.e.s auprès de l'enfant.
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents intervenants impliqués dans l'inclusion.
- Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'inclusion des enfants BP.
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants BP dans le quotidien du CPE.
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et déterminer, pour chaque enfant BP, les conditions nécessaires à son inclusion ou à son maintien dans le milieu.
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant BP afin de permettre l'élaboration du plan d'intervention (PI).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

L'inclusion des enfants BP nécessite une coordination efficace entre tous les acteurs, chacun avec des responsabilités spécifiques :

Conseil d'administration

- Approuve la politique d'inclusion
- Décide du maintien ou du retrait d'un enfant BP en se référant à la politique d'expulsion

Direction générale

- S'assure de l'application de la politique
- Reconnait les besoins spécifiques de l'enfant
- Autorise et coordonne les demandes de subventions : allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) ou mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES)
- Assure la communication avec le ministère de la Famille (MF)
- Autorise les formations spécifiques pour les enfants BP aux directions adjointes
- Autorise les dépenses spécifiques liées aux enfants BP
- Révise la politique pour maintenir son efficacité
- Participe aux rencontres avec les parents et partenaires, au besoin.
- Autorise, supervise et informe l'équipe de travail des ententes spécifiques avec le CLSC (place protocole)

Direction adjointe (DA) ou directrice pédagogique (DP)

- Veille à la mise en œuvre cohérente des pratiques d'inclusion
- En collaboration avec l'éducatrice responsable de l'enfant, réalise des observations spécifiques auprès des enfants BP et identifie ses besoins

- Coordonne l'élaboration et le suivi des plans de soutien de développement (PSD) avec l'éducatrice responsable de l'enfant
Coordonne les demandes AISG
- Coordonne la mise en application des PI des intervenants extérieurs
- Organise et participe aux rencontres entre les professionnels, les familles et les éducatrices
- Maintient le dialogue avec les familles
- Guide les parents vers les ressources spécialisées
- S'assure de l'achat du matériel adapté aux enfants à besoins spécifiques
- Organise les formations sur les pratiques d'inclusion pour l'équipe de travail
- Informe l'éducatrice de rotation et le personnel remplaçant du PSD et/ou PI
- Lors des réunions d'équipe, s'assure d'un échange d'informations sur les enfants BP
- En fin d'année, coordonne des rencontres avec les futures éducatrices de l'enfant pour s'assurer du transfert des informations pertinentes.
- Contribue à l'évolution de la politique d'inclusion

Parents

- Communiquer les besoins particuliers de l'enfant dès l'inscription
- Établir et maintenir une relation de qualité avec l'éducatrice responsable de l'enfant et lui transmettre toutes les informations pertinentes sur le vécu de l'enfant
- Collaborer avec l'équipe du CPE en fournissant l'information nécessaire pour faciliter l'inclusion de l'enfant
- Être présent, collaborer lors des rencontres et s'impliquer dans l'élaboration des PSD/PI
- Favoriser la communication avec la direction et faciliter les échanges entre CPE et les professionnels externes
- Respecter les limites du milieu en matière d'inclusion tel que spécifié dans le processus d'intégration de la présente politique.

Éducatrice

- Appliquer la politique d'inclusion au quotidien
- Entretenir des liens privilégiés avec l'enfant, les parents afin de devenir l'agent principal de l'inclusion.
- Établir et maintenir une relation de confiance avec les parents
- Réalise et recueille les observations pertinentes pour effectuer l'inclusion
- En collaboration avec la DA/DP, réalise et met en place le PSD
- Participe et collabore aux rencontres avec les professionnels/familles/direction
- S'assurer d'un soutien à l'enfant dans ses interactions avec le groupe, adapter ses activités, le matériel et l'environnement afin de favoriser son inclusion
- Informer et soutenir les enfants du groupe afin de faciliter l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers
- Observe, note les changements, et faire les suivis nécessaires auprès de la DA/DP
- Maintient un échange, un soutien (offre et demande) avec ses collègues de travail

L'équipe de travail

- S'informer et démontrer une ouverture, à être proactive, à aider et collaborer à l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers
- Soutenir ses collègues, par exemple, en surveillant le groupe de l'enfant concerné pour une courte période, partager des problématiques ou rechercher des solutions
- Intervenir auprès de l'enfant si nécessaire, directement ou indirectement

Accompagnatrice

(Au besoin, une accompagnatrice peut être attribuée au groupe pour soutenir l'éducatrice responsable dans ses tâches et pour soutenir les besoins particuliers de l'enfant).

- Appliquer la politique d'inclusion des enfants à besoins particuliers
- Appliquer le PSD/Pl à travers les activités quotidiennes
- Accompagner l'enfant lors des routines nécessitant un soutien individuel
- Participer aux rencontres avec professionnels/familles/direction au besoin
- Travailler en étroite collaboration avec l'éducatrice du groupe en communiquant tout changement ou nouvelle observation

COLLABORATION ET CONFIDENTIALITÉ

Le CPE est très souvent le premier partenaire à informer, questionner, et rediriger vers des professionnelles les familles sur la particularité de leurs enfants. Le CPE reconnaît et accueille le processus d'intégration d'un enfant à besoin particulier chez les parents, et favorise en tout temps la transparence et l'échange des informations.

Collaboration

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'inclusion. La communication et la collaboration entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants externes sont primordiales. Celles-ci permettent d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé mensuellement et de façon informelle sporadiquement et consignée dans le dossier de l'enfant. De fréquentes rencontres de suivi entre les différents intervenants ou avec les parents sont à privilégier de sorte à assurer la continuité des interventions et à se réajuster au besoin.

Confidentialité

Le CPE et toute l'équipe éducative a un devoir d'éthique professionnel, et s'assure du maintien de confidentialité et du respect des familles. Le CPE s'engage à être vigilant quant au partage des informations et des discussions concernant les dossiers des enfants ayant des besoins particuliers. Notamment, le partage des informations ne devrait pas être effectué devant les enfants, les autres parents ni devant le personnel non concerné. Aussi, le parent doit remplir le formulaire « consentement à la divulgation et à l'échange d'informations et de renseignement personnels » (voir annexe 1).

PROCESSUS D'INCLUSION

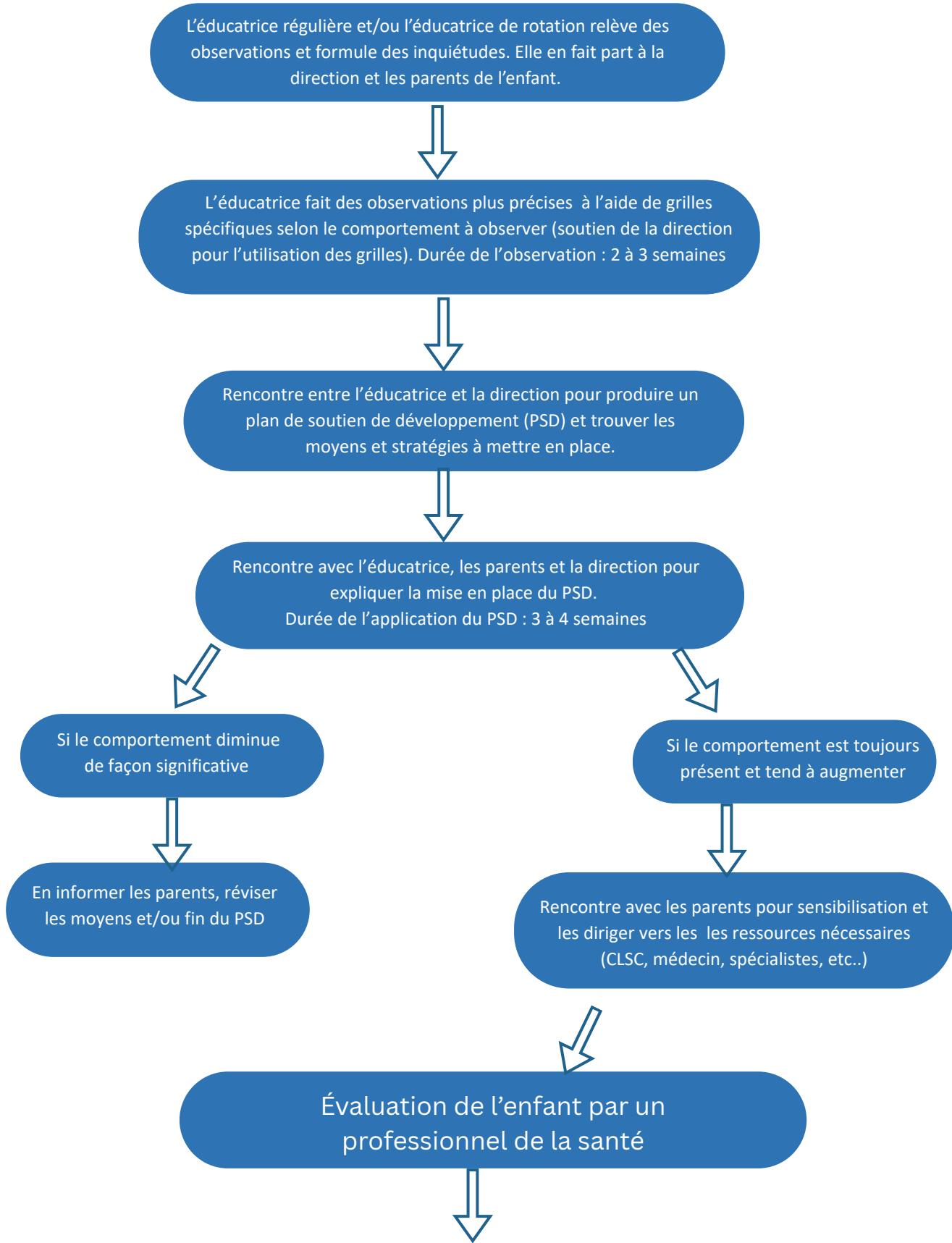
La priorité d'inclusion demeure pour les enfants fréquentant déjà le CPE pour lesquels nous avons détecté des particularités. L'inclusion d'un enfant BP à partir de la liste d'attente est possible, tant que les ressources d'accueil du CPE le permettent et que le pourcentage d'enfants admissibles aux subventions par installation ne soit pas atteint. Lors de l'inscription, les parents doivent remplir adéquatement le document « Mieux connaître votre enfant » et informer la direction du CPE de tout besoin spécifique connu de leur enfant, et ce, afin de faciliter son inclusion.

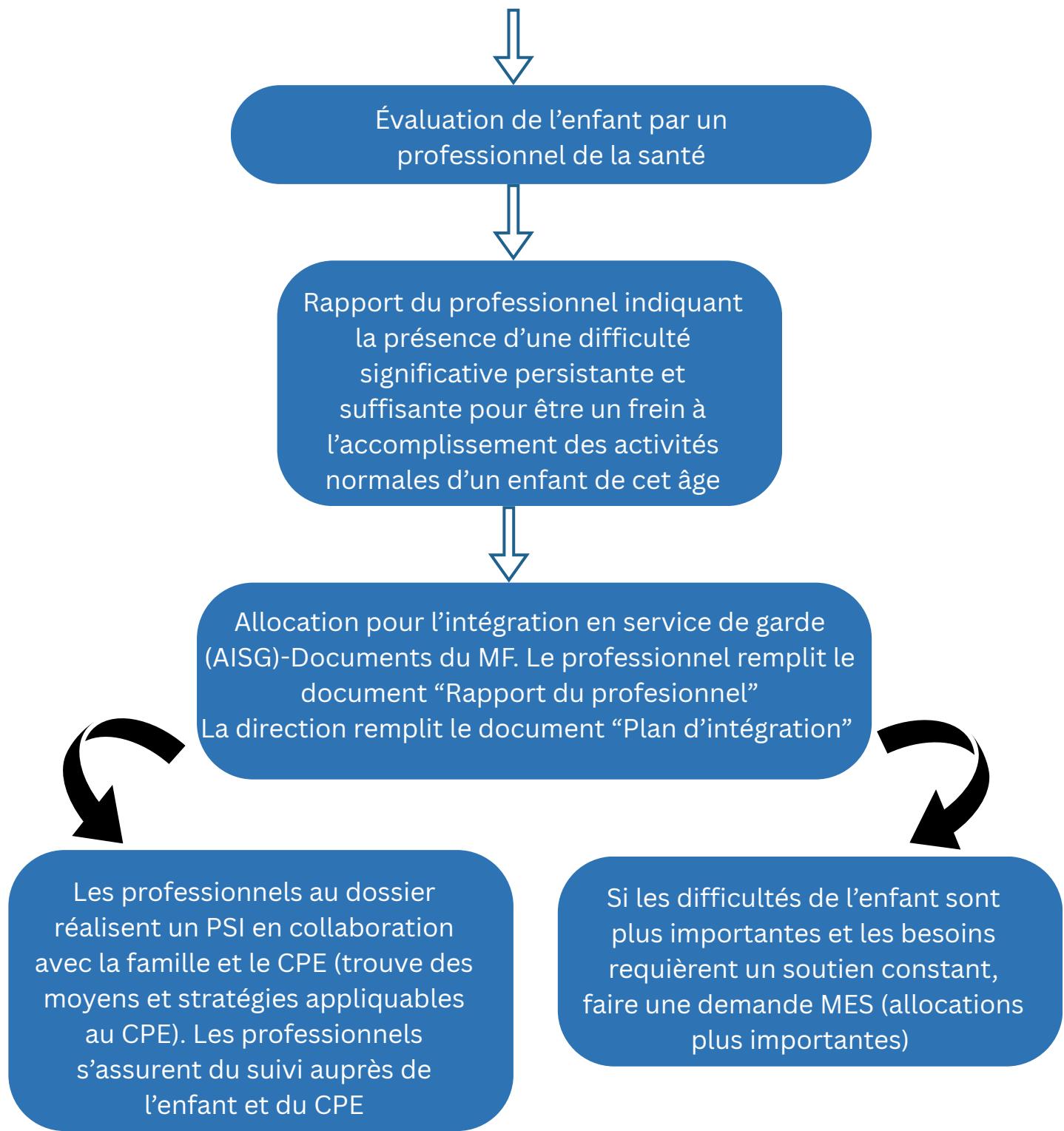
Pour faciliter l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers, une rencontre est planifiée avec les parents, les intervenants, l'éducatrice chargée du groupe d'accueil, l'équipe de direction afin d'identifier les besoins de l'enfant et d'élaborer le plan de service individualisé avec les différents partenaires.

Bien que le CPE soutienne le droit de toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés, le CPE se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ses services, si celui-ci ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant. Plus particulièrement, en raison de l'aménagement des deux installations (locaux situés sur deux étages accessibles par des escaliers), le CPE ne pourra recevoir un enfant avec un handicap physique important.

Ci-après sont décrites les étapes pour détecter les enfants à besoin particulier à moyen et long terme.

Étapes de détection d'enfants à besoin particulier





ANNEXE 1

Consentement à la divulgation et à l'échange d'informations et de renseignements personnels⁽¹⁾

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Je, _____ consens à ce que le ou les intervenant(e)s et/ou
(Nom du parent)

le ou les professionnel(le)s nommé(e)s ci-dessous, en charge du dossier de
mon enfant, communiquent et échangent des données pertinentes contenues
dans le dossier de mon enfant.

Nom et prénom de l'intervenant(e) :

Coordonnées de l'intervenant(e) :

Signature du
parent

Date

(1) Consentement valide toute la durée des ententes de service de l'enfant

SIGLES, ACRONYMES ET DÉFINITIONS DES PROGRAMME GOUVERNEMENTAUX

Enfants BP : Enfant à besoins particuliers

MF : Ministère de la famille

AISG : Allocation pour l'Intégration en service de garde
(financement du MF révisé annuellement)

MES : Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (financement du MF révisé annuellement)

PI : Plan d'Intervention (réalisé par les professionnels)

PSD : Plan de soutien au développement (réalisé par le CPE)

PSI : Plan de soutien individualisé (réalisé par les professionnels au dossier de l'enfant)

Programme Agir tôt_CLSC : Relève du dépistage (CLSC) : peut être demandé dès 18 mois par des infirmières au CLSC lors des visites de vaccins. Une intervenante pivot prend en charge le dossier, réalise des observations au CPE, dans la famille, puis recommande des spécialistes (orthophoniste, ergothérapeuthe, psychoéducatrice..). Peut faire l'objet d'un diagnostic.

Programme IEP_CLSC : Favorise l'accès et la fréquentation pour les enfants présentant des vulnérabilités sur le plan socio- économique ou de leur développement, et à soutenir les milieux de garde qui les accueillent. Un agent de liaison (éducatrice spécialisée) observe les défis rencontrés (comportemental, émotions, habiletés sociales, transitions etc...), et guidera et accompagnera l'éducatrice dans les interventions qu'il peut réaliser.